

Paris, le mardi 9 juillet 2013

Circulaire : 024-13

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Communication des mesures individuelles nominatives

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

La campagne 2013 des entretiens annuels d'évaluation et d'accompagnement a commencé dans la plupart des organismes. Ce moment d'échange est, avant tout, l'occasion de consolider des relations de travail constructives, transparentes et confiantes avec les collaborateurs.

A l'issue de cette campagne, les mesures individuelles salariales seront annoncées aux salariés concernés.

Régulièrement, les institutions représentatives du personnel demandent que ces mesures leur soient communiquées ou soient affichées.

Il n'existe aucune obligation légale ou conventionnelle d'accéder à ce type de requête. Le fait pour l'employeur d'y faire droit suppose le respect de certaines règles que nous vous rappelons dans cette note technique.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric
Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Note technique,